



Chers Collègues-Médiateurs,

Notre précédente newsletter a été envoyée fin mars juste après le renforcement des mesures COVID-19.

Le lockdown garde entre-temps la vie en société fortement sous son emprise. Les citoyens et les entreprises sont à la recherche de sens et de points de repères pour traverser cette période surréelle et inédite. Nos médiateurs peuvent dans ces circonstances parfois bien difficiles offrir des perspectives et sont donc extrêmement utiles.

Il n'y a donc rien de surprenant que cette newsletter soit totalement axée sur le déroulement de la médiation en cette période de corona. Ci-joint nous attirons votre attention sur les consignes générales, le rôle des médiateurs, les initiatives en soutien de la médiation et in fine les formations via e-learning.

En guise de conclusion de cette newsletter, nous vous souhaitons à tous beaucoup de courage, de persévérance et surtout une bonne santé.

Avec toutes nos salutations

au nom de la CFM

Votre Président

Theo De Beir

---

### **DES CONSIGNES GÉNÉRALES :**

Le mercredi 15 avril 2020, le Conseil national de sécurité a prolongé les mesures de corona jusqu'au dimanche 3 mai compris.

Le précédent paquet de mesures n'indiquait pas *expressis verbis* que le médiateur agréé exerçait une profession essentielle.

Après interpellation de la CFM, il a été confirmé ce que nous savions déjà, que le médiateur offre des "services essentiels" et est soumis au décret ministériel qui les définit.

Cela signifie qu'en tant que médiateur agréé, vous pouvez assumer pleinement votre rôle, bien entendu dans le respect des mesures de santé en vigueur *et dans le respect des règles de la distanciation sociale*.

Si le médiateur peut garantir ces règles strictes de santé, il n'y a pas d'objection d'organiser des séances en présence physique des clients.

Il en relève de la responsabilité professionnelle individuelle du médiateur pour juger s'il peut effectivement assurer ces garanties.

De plus, il va de soi qu' aucune séance physique ne peut avoir lieu si une des personnes concernées se sent mal à l'aise ou empêchée.

Nous vous recommandons d'utiliser, autant que possible, les moyens de communication disponibles, allant de l'usage du téléphone classique à la tenue d'une vidéoconférence.

---

### **ROLE DES MEDIATEURS : un besoin à « des interventions médiatrices »**

Comme déjà annoncé entre-temps largement dans différents médias, la crise du corona engendre des obstacles et des tensions grandissantes au sein des familles. Les gens font face à diverses incertitudes, angoisses et soucis financiers qui les font facilement vaciller et qui ne leur font plus voir d'issue devant leurs problèmes relationnels et familiaux.

La médiation est la forme par excellence par laquelle les gens cherchent ensemble, dans un environnement sécurisé et confidentiel, sous la direction d'un médiateur, à trouver une solution appelée à durer dans le temps, à leurs problèmes et préoccupations. Nous voulons expressément rappeler ce message en cette période exceptionnelle et inconnue de Corona où de nombreuses personnes sont sous pression.

La médiation telle que nous l'exerçons en temps normal, ne suit pas son cours habituel « classique » en cette période inédite. Aujourd'hui, il s'agit parfois de vite traiter, parfois même de suggérer des solutions et malheureusement parfois ne pas prendre le temps utile et nécessaire pour pouvoir écouter les gens quant à leurs préoccupations les plus profondes (préoccupations que nous ne connaissons presque pas ou pas du tout). Ceci, tout en sachant, que cette façon de procéder n'est que purement temporaire, de sorte que la plus grande colère des gens ne puissent tout de même pas s'extérioriser.

Dans de nombreuses situations, nous devons parler d' « interventions médiatrices » plutôt que d'un processus de médiation traditionnel. Une pression du temps, une attente en une solution immédiate, fait en sorte qu'en tant que médiateurs, nous nous retrouvons parfois avec un sentiment d'amertume par la suite.

Néanmoins nos interventions durant cette période de quarantaine sont toutefois socialement essentielles.

Nous devons oser utiliser notre expertise et notre expérience pour sortir de notre zone de confort durant cette période de quarantaine sans pour autant perdre notre foi dans le pouvoir de la médiation en tant qu'ADR.

---

---

### **DES INITIATIVES DE PROMOTION DE LA MÉDIATION EN PÉRIODE DE CORONA :**

La CFM accueille favorablement toutes les initiatives de promotion de la médiation auprès du grand public, surtout pendant cette période difficile.

Nous nous référons à ce propos à un projet du Forum Médiation de Louvain où des médiateurs familiaux agréés de l'arrondissement judiciaire de Louvain proposent via des intermédiaires professionnels des interventions gratuites en médiation dans des situations de conflit familial (au sens large). Ils médient entre les différentes personnes concernées et les familiarisent avec les techniques de communication.

Les intermédiaires professionnels de l'arrondissement judiciaire de Louvain peuvent envoyer un mail à [forumbemiddelingleuven@outlook.be](mailto:forumbemiddelingleuven@outlook.be) avec les données de contact de la personne ou des personnes qui souhaitent être contactées par voie téléphonique (nom, numéro de téléphone, petit descriptif de la demande).

Les médiateurs concernés prennent alors contact avec la ou les personnes qui demandent de l'aide, d'abord lors d'une conversation téléphonique individuelle, éventuellement suivie d'une conversation confidentielle en ligne avec les parties ensemble.

Si vous êtes à l'origine d'une telle initiative, ou si vous avez connaissance d'une initiative locale, n'hésitez pas à nous le faire savoir par le biais du Secrétariat de la CFM ([secr.bemiddelingscommissie@just.fgov.be](mailto:secr.bemiddelingscommissie@just.fgov.be)).

---

---

### **FORMATION DE BASE VIA E-LEARNING :**

La CFM a décidé le 10 avril 2020 que les centres de formation, dont la formation de base a déjà débutée avant la crise corona, peuvent introduire une demande pour poursuivre leur formation (de base et spécialisée) via e-learning.

Le formulaire de demande peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFM.  
Le modus operandi suivant s'applique :

- descriptif du tool/outil utilisé
- date du début de la formation et niveau d'avancement au vu de l'ensemble de la formation
- maîtrise de l'outil informatique par le formateur

- formation de base et spécialisée (en principe, pas pour la formation continue)
- aspects théoriques et pratiques  
(l'interactivité doit être garantie pour les aspects pratiques)
- accessibilité pour tous les inscrits
- efficacité du réseau permettant d'attester de la présence virtuelle des participants
- respect de la confidentialité (notamment pour les jeux de rôle)
- évaluation finale : exclu par online, sous réserve des décisions à venir de la CFM